



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 21 juin 2007

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DLPI\POLGEN\EXPLO

ARRETE N° 1854 SG/DLP/1

modifiant l'arrêté n°3811/SG/DLP/1 du 27 octobre 2006
autorisant l'Entreprise PYRENEES MINAGE S.A à
utiliser des explosifs dès réception sur le territoire des
communes de SAINT-LEU et DES AVIRONS

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n°3811/SG/DLP/1 du 27 octobre 2006 autorisant l'Entreprise PYRENEES MINAGE S.A à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire des communes de SAINT-LEU et DES AVIRONS.

VU la demande en date du 03 avril 2007 présentée par la Société **PYRENEES MINAGE S.A**, sollicitant le remplacement du boutefeux et l'ajout d'une personne participant à l'utilisation des explosifs et à leur transport.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°3811/SG/DLP/1 du 27 octobre 2006 est modifié par les dispositions suivantes :

Les explosifs et les détonateurs seront placés sous la surveillance directe d'un gardien nommément désigné, de jour comme de nuit s'il est nécessaire, ainsi que sous la surveillance générale de Messieurs :

- PLATRE FRANCOIS
- GOBLOT LAURENT
- PITOUX JEAN SEBASTIEN

responsables de l'utilisation des explosifs qui devront préalablement avoir reçu l'habilitation réglementaire.

.../...

Monsieur MUT CHRISTOPHE interviendra comme boutefeu et responsable des travaux ;

Tout remplacement de la personne responsable de la surveillance et de l'utilisation des explosifs doit être déclaré sans délai au Préfet, avec dépôt simultané d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- au Sous-Préfet de SAINT-PAUL,
- au pétitionnaire,
- au Maire de la Commune de SAINT-LEU,
- au Maire de la Commune des AVIRONS,
- au Maire de la Commune de l'ETANG-SALE,
- au Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur des Services Fiscaux,
- au Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier

LACHAUD